

APPEL A PROJETS 2023

COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'EAU

Vers une gestion durable de la ressource dans nos territoires

1. Contexte et objectifs

❖ Contexte global¹

La mise en œuvre des droits humains à l'eau constitue un secteur prioritaire d'intervention pour faire face aux objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. Au niveau mondial, la ressource en eau est en effet confrontée à des contraintes hydriques de plus en plus importantes (sécheresses, inondations, tempêtes tropicales, etc.), une concurrence accrue entre les besoins humains et ceux des milieux aquatiques, et la dégradation de la qualité de l'eau sous l'effet d'activités polluantes, du changement climatique et de la surexploitation des ressources. En mars 2023, la Conférence de l'ONU sur l'eau concluait qu'à mi-chemin des objectifs fixés pour 2030, nous étions encore loin d'atteindre les résultats escomptés en matière d'accès à l'eau et de gestion durable de la ressource.

❖ Contexte au Maroc²

La rareté de la ressource en eau constitue l'enjeu principal auquel le Maroc doit faire face. Entre 1960 et 2020, les ressources hydriques renouvelables disponibles ont été divisées par 4, pour passer de 2 560 m³ à environ 620 m³ par personne et par an, entraînant le pays dans une situation de « stress hydrique structurel ». Le Maroc a connu une sécheresse historique en 2022, et le potentiel en ressources en eau naturelles renouvelables risque de chuter encore davantage du fait du changement climatique et de l'augmentation démographique. De grands projets de dessalement d'eau de mer sont lancés à travers le pays afin de pouvoir répondre aux besoins d'une population croissante.³ Par ailleurs, la rareté des eaux superficielles accentue la pression sur les ressources souterraines, dont la qualité est également menacée par les fertilisants agricoles et la salinité, et les ressources sont inégalement réparties dans les différents bassins hydrauliques.

❖ Contexte en Palestine

Les ressources en eau de surface sont quasi inexistantes en Palestine. Les principales sources d'approvisionnement en eau proviennent des eaux souterraines de quatre bassins. L'enjeu réside dans la disponibilité et l'accessibilité de la ressource. En effet, la réalisation et l'exploitation de prélèvements présentent des contraintes techniques et financières du fait de la profondeur de la nappe, et organisationnelles et administratives du fait d'un contrôle israélien sur les projets

¹ Source : <https://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/eau-et-agriculture/> ; <https://www.iaea.org/fr/themes/gestion-de-leau-en-agriculture>

² Source : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2022/07/20/moroccan-economy-slows-in-wake-of-drought-and-commodity-price-rises>

³ Source : <https://www.courrierinternational.com/article/stress-hydrique-le-maroc-mise-avec-succes-sur-le-dessalement-de-l-eau-de-mer>

d'infrastructures, les quantités prélevées et le déplacement des personnes. L'eau consommée en Cisjordanie est ainsi majoritairement achetée en gros à Israël. Par ailleurs, une part importante des eaux usées est rejetée dans la mer ou infiltrées, sans traitement ou avec un traitement partiel. Le recyclage des eaux usées est donc une nécessité dans une région où le manque d'eau s'aggrave chaque année.

❖ Contexte au Sénégal

Au Sénégal, les ressources en eau douce sont menacées par une extraction accrue des eaux souterraines. Inégalement répartie sur le territoire, la ressource en eau conduit à des disparités inter et infra régionales importantes d'accès et de desserte ainsi qu'à des conflits d'usage. Dans le secteur agricole, la sécurisation de l'accès à la ressource en eau est déterminante. De fait, l'accès inégal à l'eau est notamment dû au coût de son extraction, au manque de clarté des droits d'accès et à des événements météorologiques extrêmes (sécheresses, inondations) qui pèsent sur les populations et la productivité agricole sénégalaise⁴. Même si des méthodes d'irrigation autres qu'uniquement pluviales sont en cours de déploiement notamment dans le bassin du fleuve Sénégal, le maintien du secteur agricole reste un défi de premier plan dans un pays où il mobilise près de 70% de la population active⁵.

❖ Contexte en Occitanie

Le territoire d'Occitanie est également concerné par une augmentation de sa population et par une raréfaction de la ressource en eau, en lien avec les effets du dérèglement climatique. Au-delà des sécheresses 2022 et 2023, la région souffre ainsi d'un déficit annuel entre besoins en eau et ressources estimé à environ 200 millions de m³, sachant par ailleurs que la qualité d'une partie des ressources locales est dégradée. Depuis 2016, la Région Occitanie agit donc à la fois sur l'optimisation de la demande en eau, notamment agricole via son accompagnement de la transition agroécologique, et sur la sécurisation de l'approvisionnement, via le Réseau Hydraulique Régional dont elle est propriétaire. Au travers de son « *Plan eau : tous concernés, tous mobilisés en Occitanie* » voté lors de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2023 et doté d'un budget de plus de 160 millions d'euros, la Région Occitanie renforce encore son engagement pour mettre en œuvre d'ici 2030 des réponses préventives au risque croissant de pénurie d'eau.

2. Objet du dispositif

Bien que vivant des contextes politiques et économiques différents, le Maroc, le Sénégal, les Territoires Palestiniens et l'Occitanie sont aujourd'hui confrontés à des problématiques communes en matière de gestion de la ressource en eau. La Région Occitanie lance donc cet appel à projets afin de soutenir les acteurs de son territoire qui portent des projets de coopération dans ce domaine avec des partenaires dans 3 de ses zones cibles : au Maroc, en Palestine et au Sénégal.

Quelle que soit leur localisation, les projets soutenus doivent répondre à une logique de co-construction, en impliquant des acteurs de la Région Occitanie et du territoire partenaire dans toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

⁴ Source : <https://www.fao.org/3/cc3732fr/cc3732fr.pdf>

⁵ Source : <https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/1506-ci-resinter-fi-senegal.pdf>

Les projets doivent se positionner sur un ou plusieurs des axes suivants :

- Sensibilisation des usagers à la gestion économe de l'eau,
- Amélioration de la gouvernance de l'eau (implication des acteurs locaux, meilleure prise en compte de l'eau dans la planification et l'aménagement) et gestion des conflits d'usage,
- Intégration de l'approche GIRE au niveau territorial,
- Développement de pratiques agroécologiques dédiées à l'utilisation de l'eau.

Le dispositif s'adresse à des projets structurants, c'est-à-dire :

- Qui répondent à des enjeux de résilience pour une ou plusieurs communautés, avec un partage équilibré et durable de la ressource en eau,
- Qui s'inscrivent sur le moyen-long terme,
- Qui permettent un échange important de connaissances et d'expertises.

3. Candidatures éligibles

- Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège ou antenne régionale directement porteuse du projet).
- Les projets de coopération doivent être localisés dans un ou plusieurs des pays identifiés dans l'objet de l'appel à projets. Les projets classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne sont pas éligibles.
- Seuls les consortiums d'acteurs régionaux sont éligibles à ce dispositif. Les structures porteuses de projet doivent obligatoirement s'entourer de partenaires opérationnels et coordonner un consortium régional en tant que chef de file. La structure chef de file reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer en partie entre les partenaires éligibles.
- Les associations, les établissements d'enseignement et de recherche, les établissements publics et les collectivités sont éligibles en tant que chef de file ou partenaire opérationnel membre d'un consortium.
- Les entreprises ne sont pas éligibles en tant que chef de file ou partenaire opérationnel membre d'un consortium. Elles ne peuvent pas bénéficier d'un financement de la Région dans le cadre de ce dispositif. En revanche, elles peuvent être membres d'un consortium en tant que partenaire associé, et participer aux activités d'un projet sans bénéficier de financement régional.
- Seuls les projets programmés sur 2 ou 3 ans sont éligibles.
- Les consortiums doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum 15% du coût total du projet (fonds propres, recettes liées au projet, etc.) et mobiliser d'autres fonds publics ou privés en cofinancement.

Ne sont pas éligibles : les projets d'aide d'urgence, de chantiers de jeunes ou d'échanges d'étudiants, de microfinancement.

4. Critères d'évaluation

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Garantissent une réciprocité entre les territoires et impliquent un échange équilibré entre les partenaires, au bénéfice des populations locales et de la région Occitanie. La recherche d'une logique multi-partenariale dans le(s) pays partenaire(s), en miroir du consortium régional constitué, est vivement encouragée.
- Prévoient des actions pertinentes au regard d'un diagnostic préalable, qui devra être intégré au dossier.
- Rassemblent des structures hétérogènes du point de vue de leur statut, de leur type d'activité et de leur niveau d'expérience et de connaissance de la coopération internationale, aussi bien en Occitanie que dans les territoires partenaires.
- S'inscrivent en cohérence avec les politiques locales en Occitanie et dans les territoires partenaires, et prennent en compte les besoins des populations.
- Démonstrent un ancrage territorial en Occitanie :
 - Actions de sensibilisation à la coopération internationale et d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire régional,
 - Lien avec les diasporas en Occitanie et leur engagement citoyen en faveur du développement de leurs territoires d'origine.
- Démonstrent en quoi ils répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Favorisent la création d'emplois attractifs (c'est-à-dire décents, rémunérateurs, axés sur l'innovation) pour les jeunes et les femmes dans les territoires ruraux.
- Impliquent une véritable concertation avec les pouvoirs publics au niveau national et régional, dans l'objectif d'accompagner l'élaboration de politiques publiques favorables à la gestion de l'eau dans le(s) pays partenaire(s).
- Démonstrent l'impact positif du projet sur les activités et cibles concernées (économie et/ou régénération de ressources, nombre d'utilisateurs, potentiel de création d'emplois...).
- Présentent un caractère innovant et un potentiel d'essaimage important, c'est-à-dire sont de nature à être diffusés, repris ou dupliqués dans d'autres territoires, ou à plus grande échelle.
- Prévoient des actions de capitalisation et de communication pour permettre la restitution et le retour d'expérience.

- Prévoient une démarche d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du projet à l'aide d'indicateurs et d'une méthodologie adaptée.
- Considèrent la subvention régionale comme un effet de levier pour solliciter d'autres cofinancements publics ou privés.

5. Modalités financières

5.1 Règles générales de financement

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total TTC du projet. Les 50% restants doivent être apportés par de l'autofinancement et des cofinancements publics ou privés.
- Les bénéficiaires doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum 15% du coût total du projet (fonds propres, recettes liées au projet, valorisation des salaires).
- Le soutien de la Région prend la forme d'une subvention régionale attribuée pour un projet dont la durée maximale est de 3 ans.
- Les subventions régionales attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont à caractère proportionnel : le montant versé au porteur de projet varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.
- Le soutien financier sera versé à la personnalité morale porteuse de projet en trois temps :
 - Une avance représentant 30% de la subvention attribuée (sur présentation d'une attestation de démarrage du projet),
 - Un acompte représentant 30% de la subvention attribuée (conditionné à la justification de la réalisation de 60% du budget global),
 - Un solde représentant 40% de la subvention attribuée (conditionné à la justification de la réalisation de 100% du budget global).
- Un projet candidat dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Occitanie pour la même initiative.

5.2 Calcul de l'assiette éligible

Les dépenses suivantes sont considérées comme éligibles :

- Frais de déplacements (billets d'avion, hôtels et restaurants) liés exclusivement à la réalisation du projet. Ces frais sont plafonnés à **25 %** du budget global du projet ;
- Dépenses de personnel liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Frais afférents à des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Actions de communication liées exclusivement au projet ;

- Coûts indirects de fonctionnement (photocopies, téléphone, affranchissement, électricité, etc.), selon un taux forfaitaire applicable de **8%** du budget global du projet ;
- Contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de **20%** du coût total du projet ;

Seules les dépenses dont la date est postérieure à la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Les dépenses suivantes sont considérées comme inéligibles :

- Les dépenses d'investissement, correspondant à une dépense immobilisée pour la structure, contribuant à l'augmentation ou la valorisation de son patrimoine (notamment études et prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement, investissements immatériels, acquisitions de biens meubles ou immeubles, travaux de construction ou aménagement) ;
- La participation au budget général annuel de l'organisme, ne concourant pas directement à la réalisation du projet ;
- Les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

6. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée,
- Faire état du concours de la Région,
- Faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Région Occitanie,
- Apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Occitanie,
- Être référencé et présenter son projet au sein du Réseau Régional Multi Acteurs Occitanie Coopération,

7. Dossiers de candidature

Les candidats devront adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, avant le 31 mars 2024 23h59, un dossier de demande de financement constitué du formulaire de candidature à l'appel à projets.

Le dossier est à télécharger sur [le site internet de la Région Occitanie](#).

8. Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets avant le 31 mars 2024
à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Hôtel de Région
201 Avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Et impérativement par mail à : solidarite.internationale@laregion.fr